

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220531_17

L'an deux mille-vingt deux, le trente et un mai,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Damien ALIBERT, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Edith POMAREDE à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David BOSC à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Damien ROUQUETTE à Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Prise d'acte de la présentation du plan de formation triennal de 2022 à 2024 mutualisé avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son livre IV titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics, et plus particulièrement son article L423-3 relatif au plan de formation et aux formalités afférentes,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique du 14 avril 2022,

CONSIDÉRANT, en raison de la mutualisation des services entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la possibilité d'opter pour un plan de formation mutualisé,

CONSIDÉRANT la présentation à l'Assemblée délibérante du plan de formation triennal de 2022 à 2024 mutualisé avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du plan de formation triennal de 2022 à 2024, mutualisé entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève, présenté ce jour et annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, d'assurer la transmission à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

The image shows the official seal of the Municipality of Lodève, which is circular and contains the text 'CORONA A TUDONICO OCTAVO' at the top and 'VILLE DE LODEVE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gaëlle Leveque'.